

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1012

Rubrik: Petites différences

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un Conseil pour quoi?

(pi) Depuis fort longtemps, les cantons suisses ont des relations plus ou moins institutionnalisées entre eux ou avec d'autres régions, en fonction d'intérêts communs ou de regroupements géographiques. Le Conseil du Léman, mis sur pied en février 1987, fait partie de ces institutions que l'on ne sait pas très bien à quel échelon classer dans un organigramme; il regroupe les cantons du Valais, Vaud et Genève ainsi que les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Ces échanges par-dessus les frontières cantonales et nationales sont évidemment souhaitables, mais il semble que l'on ait du mal à leur donner une forme satisfaisante et vraiment efficace.

Le Conseil du Léman a publié dernièrement le rapport d'activité de ses commissions. Même s'il faut être indulgent en raison du jeune âge du Conseil, ce document donne l'impression d'un inventaire de problèmes, de questions ou de dossiers en cours et pouvant intéresser les entités membres plus que d'un programme ou de choix politiques. Et quand choix il y a, ils peuvent paraître surprenants: pourquoi considérer comme prioritaire le projet d'autoroute sur les rives sud du Léman, à réaliser dans deux départements français, et pas le problème aigu du trafic ferroviaire entre Genève, Lausanne et Villeneuve, qui concerne deux cantons suisses et

d'animation et de diffusion de la création régionale et nationale. J'ai participé aux dernières Schubertiades de Sion, organisées par Espace 2. On ne voit pas qui d'autre pourrait assumer une telle manifestation d'enthousiasme musical, dont le rayonnement dépasse de loin le taux d'écoute radiophonique. Sans parler de l'importance vitale des programmes culturels — déjà au sens matériel — pour les comédiens et les artistes locaux.

La culture, on ne cesse de le répéter, n'est pas d'abord l'affaire de la Confédération, mais des cantons et des communes. On peut dès lors imaginer que ces collectivités consacrent un pourcentage de leur budget culturel pour que subsistent et se développent de tels programmes. ■

duquel il n'est pas fait mention? Les difficultés de ce genre de comités de notables viennent en partie de ce qu'ils s'ajoutent à ce qui existe déjà sans rien remplacer. Et l'organisation du Conseil du Léman ne lui donne aucune légitimité: on trouve ainsi dans les commissions aussi bien des magistrats et des fonctionnaires que des représentants de groupes d'intérêts ou d'entreprises privées, par ailleurs tous proches des milieux patronaux. Cette composition monocolora a d'ailleurs provoqué des réactions puisque les organisations écologistes des cinq cantons et départements concernés se sont unies au sein du Conseil lémanique pour l'environnement, spécialement constitué pour garder un œil critique sur les décisions de son grand frère.

Quelques options devraient donc être prises rapidement pour assurer à l'avenir un fonctionnement démocratique et efficace du Conseil du Léman et éviter sa dérive vers une instance essentiellement économique cautionnée par les pouvoirs régionaux. Il faut donc affirmer le pôle politique du Conseil et met-

tre à exécution le projet de créer un bureau. D'autre part un contrôle démocratique doit être exercé par des délégations parlementaires des Grands Conseils et Conseils généraux concernés. Enfin, la composition des commissions doit être mieux équilibrée et comprendre aussi des représentants des milieux syndicaux ou de protection de l'environnement et pas seulement des directeurs de chambres du commerce ou d'offices du tourisme.

Une fois ce travail effectué, il sera encore nécessaire de revoir l'utilité de certaines autres réunions: par exemple les questions posées par la présence des frontaliers, qu'elles soient d'ordre fiscal, urbanistique, social ou autre, doivent-elles continuer à être réglées de canton à département ou doivent-elles se discuter au sein du Conseil du Léman? Même question concernant certains problèmes se posant entre Vaud et Genève.

On peut bien sûr aussi envisager que ce conseil reste principalement un lieu d'échanges et d'informations. Mais dans ce cas, la composition des commissions doit aussi être sérieusement revue et élargie afin de faire participer davantage que trois personnes par région politique concernée. ■

Petites différences

«Les salaires des femmes ont encore une fois progressé plus rapidement que ceux des hommes, ce qui confirme une tendance observée depuis quelques années déjà. Les gains des ouvrières se sont accrus de 4,5% et ceux des ouvriers de 3,9%.» (Citation tirée du numéro de septembre de La Vie économique, dans le texte relatif à l'«enquête d'octobre 1989 sur les salaires et les traitements».) Si depuis plusieurs années les salaires des femmes progressent plus «rapidement» que ceux des hommes, les premiers devraient finir par rejoindre les seconds. Or, dans la réalité il n'en est rien. On observe plutôt le phénomène inverse, à savoir que l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes s'élargit constamment. Ce qui pose un problème, que l'arithmétique élémentaire permet de comprendre.

En octobre 1988, le salaire horaire moyen des ouvrières se situait à 13,77 francs. Une augmentation de 4,5% re-

présente 62 centimes, de sorte qu'en octobre 1989, le salaire horaire moyen atteint 14,39. Du côté des ouvriers, la situation se présentait de la manière suivante. Le gain horaire moyen de 20,43 francs en octobre 1988 a été augmenté de 3,9%, soit 80 centimes, et se situe à 21,23 francs en octobre 1989.

Soixante-deux centimes de plus pour les femmes, huitante centimes de mieux pour les hommes. L'écart s'est donc creusé de 18 centimes. Sur une année, ce n'est peut-être pas considérable. Mais lorsqu'elles se répètent sur une longue période, toutes ces petites différences finissent par constituer un fossé.

Cette comparaison entre salaires féminins et masculins vaut aussi entre cols bleus et cols blancs. Le pourcentage d'augmentation des premiers est aussi en général plus rapide que celui des seconds. Toutefois, la différence de rémunération des uns et des autres est telle que l'écart se creuse toujours plus entre salaires ouvriers et salaires employés. ■

(Extrait de la Lutte syndicale n° 38.)